



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 21 novembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 novembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 novembre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Adrien MALAIZE ayant donné procuration à Pascal NYS
Sabine HONORE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER



DEL/2024/PO/97
REMBOURSEMENT DE CONCESSION

Vu la demande formulée le 16 mars 2018, par Monsieur Jean GAUNAND en vue d'obtenir un caveau pour une durée de 30 ans au cimetière communal afin d'y fonder la sépulture de son épouse Madame Bernadette SENELLE,

Vu la délibération DEL/2017/PO/132 du 16 novembre 2017 fixant les tarifs des concessions au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'acte de concession n° 6325 en date du 1^{er} mai 2018 accordant à Monsieur Jean GAUNAND une concession de 30 ans, à compter du 16 mars 2018, moyennant la somme de 918 €,

Vu la demande formulée le 22 octobre 2024, par Monsieur Jean GAUNAND, en vue de récupérer l'urne de son épouse pour la transférer dans le cimetière d'Aniane (Hérault) et ce, à compter du 25 octobre 2024,

Il convient de rembourser Monsieur Jean GAUNAND au prorata du nombre d'années échues, soit sept ans.

Vu l'avis conforme de la commission Culture, Animation et Vie Associative du 5 novembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Rembourser Monsieur Jean GAUNAND pour un montant de 703.80 €,
- Prévoir le montant de la dépense au budget de l'exercice en cours.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

